 **REGLEMENT PARTICULIER**  

**Tournoi de NEUILLY / Marne les 19 et 20 octobre 2013**

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

**Art. 01** Le tournoi est autorisé sous le numéro. (en cours d’attribution)

**Art. 02** Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

**Art. 03** Tournoi national, ouvert à tous les joueurs licenciés compétition FFBAD, et à jour de leur sur‑classement . Le classement retenu est celui de septembre 2013.

**Art. 04** Tout participant doit être en possession de sa licence compétition ou s’assurer qu’elle soit impérativement validée dans POONA.

**Art. 05** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

**Art. 06** Les séries sont proposées comme suit

* En simple : (D4, D3, D2), (D1, C4, C3), Minime et Benjamin. (C, D, NC)

Pour les jeunes (Minime & Benjamin) du simple uniquement en poules et ensuite en élimination directe.

* En double séries D et C avec des tableaux en double homme, double dame et en double mixte.

La compétition se déroulera d’abord en poules et ensuite en élimination directe. Pas de double pour les jeunes.

Rappel :Les tableaux ne seront ouverts qu’avec un minimum de 4 paires. De plus, en cas d’inscriptions inférieures à 6 paires le tableau se jouera obligatoirement en poule unique ;

 .

**Art. 07** Le comité d’organisation se réserve le droit de changer le mode d’élimination.

**Art. 08** Les joueurs possédant des classements différents doivent impérativement disputer la compétition

dans la même série.

**Art. 09** La date limite d’inscription est le 27 septembre 2013. En cas de surnombre, le cachet de la poste fera foi

**Art. 10** Le montant des droits d’engagement est 12 € pour 1 tableau, 17 € pour 2 tableaux.

Les forfaits après tirage au sort ne seront pas remboursés sauf à l'exception des forfaits dûment justifiés qui seront entièrement remboursés (Article 3.1.5. du Règlement Général des Compétitions).

De plus, en cas de Forfait, le formulaire justificatif doit être envoyé en lettre suivie à la Commission Régionale d'Arbitrage de la LIFB ;

**Art. 11** Les inscriptions se font par voie postale uniquement (une seule fiche d'inscription et un responsable par club). Le règlement des frais d’inscription doit être effectué par chèque à l'ordre de Nocéen Badminton Club.

**Art. 12** Toutes les modifications et annulations doivent être impérativement être faites par écrit.

En cas contraire l’organisationne pourra être tenu responsable des erreurs.

**Art. 13** Les volants sont fournis par les joueurs à part égale.

En cas de litige, le volant officiel plume sera le VICTOR GOLD, le volant officiel plastique sera le YONEX MAVIS 500 , qui seront en vente dans la salle.

**Art. 14** Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

**Art. 15** Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes au minimum.

**Art. 16** Les matches peuvent être appelés une heure avant l’horaire prévu comme écrit dans le RGC.

**Art. 17** Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.(test volant compris)

**Art. 18** Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

**Art. 19** Tout partenaire d’un joueur défaillant devra prévenir l’organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l’organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation.

**Art. 20** Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coachs (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre Seuls les joueurs et coachs seront autorisés sur l’aire de jeu.

**Art. 21** Toute personne en possession d’une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l’indiquer au juge arbitre avant son premier match.

De plus l’utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports

**Art. 22** Les participants doivent respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Pas de chaussures de ville sur l’aire de jeu.